

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: (12): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Aide-mémoire portatif de campagne à l'usage des officiers d'artillerie [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330568>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

satisfaisante, il franchira volontiers seul et sera repris par quelques soldats placés en demi-cercle à proximité de la paroi.

A cet exercice du saut en hauteur on pourra joindre simultanément celui du saut en longueur. On procédera d'une manière analogue au moyen d'un fossé de deux pieds de largeur sur au moins trois de profondeur, puis on ira en progressant jusqu'à quatre pieds de largeur.

Une fois le cheval arrivé à ce point, le cavalier le monte et le fait conduire devant la barrière en lui lâchant tout-à-fait les rênes, de manière que le cheval ne soit pas retenu en arrière dans le saut ; il le laisse enfin franchir seul la paroi.

L'on voit de suite qu'en suivant une marche systématique on habitue peu à peu le cheval à sauter librement et sans aucun aide en hauteur et en longueur.

Une fois que l'on a exercé tout cela, ce qui peut se faire après chaque leçon, et surmonté les difficultés des premiers exercices, il faut alors aller en plein air et exercer chevaux et cavaliers aux sauts de haies, fossés, troncs d'arbres abattus, etc.

Il est certain que de cette manière des chevaux qui auparavant sautaient contre leur gré et avec crainte acquièrent très facilement, avec quelque patience, de la confiance en eux-mêmes et en leur cavalier.

Afin que le cavalier apprenne à lâcher au cheval les rênes en sautant, on l'accoutume devant la barrière à les saisir de la main droite un pied en arrière de la gauche et à la placer sur la cuisse droite, tandis qu'il lève en l'air la main gauche ou la place sur la cuisse gauche.

Comme pour le saut, on peut de même habituer facilement le cheval, par une graduation progressive, à monter et à descendre des pentes rapides, ainsi qu'à nager. Il faut toujours chercher à atteindre son but par la patience, la raison et le temps, et non risquer d'enlever au cheval la confiance en son cavalier et en lui-même par trop d'emportement et de brutalité.

Schweiz. Milit.-Zeitung.

AIDE-MÉMOIRE PORTATIF DE CAMPAGNE A L'USAGE DES OFFICIERS D'ARTILLERIE.

(Suite.)

Poudres radoubées. — Lorsque les poudres sont avariées par suite de leur séjour dans des lieux humides, il faut leur faire subir un *radoub*. Si elles ne contiennent pas au-delà de 7 p. % d'eau, on se

contente en général de les faire sécher, et de les épousseter ensuite. Quand elles ont pris une plus grande quantité d'humidité, on en fait l'analyse pour rétablir au besoin le dosage, et on les remet en fabrication.

Epreuves des poudres de guerre: Densité gravimétrique. — C'est le poids d'un litre de poudre non tassée. — On mesure exactement un litre de poudre non tassée, au moyen d'un appareil particulier nommé *gravimètre*. Le poids de ce volume est la *densité gravimétrique*. Elle est fixée à 830 gr. au minimum, et 870 gr. au maximum.

Portée au mortier-épreuve. — La moyenne des portées de la poudre éprouvée, corrigées au moyen d'une *poudre-type*, ne doit pas être inférieure à 225 mètres.

Vitesse au pendule à fusil. — A la charge de 10 gr. les poudres de guerre doivent imprimer à la balle de 16^{mm}, 3 du fusil d'épreuve (modèle 1816) une vitesse initiale de 450 mètres au moins.

Emballage des poudres de guerre. — Les poudres de guerre sont livrées par les poudreries dans des barils de la contenance de 50 kil. Les barils sont eux-mêmes renfermés dans des *chapes*. Les barils et les chapes de 100 kil., qui existent encore dans les magasins de l'artillerie, sont transformés en barillages de 50 kil. lorsqu'ils rentrent vides dans les poudreries.

Marques des barils. — On marque sur l'un des fonds de la chape : le nom de la poudrerie, l'année de la fabrication, l'espèce de poudre (canon ou mousquet), la densité gravimétrique, la portée moyenne au mortier-épreuve, et la vitesse moyenne au pendule à fusil. Chaque fois que l'on essaie une poudre, on inscrit sur le fond de la chape la date de la nouvelle épreuve, et les portées obtenues. Quand la poudre a été radoubée, on l'indique par la lettre R.

Transport des poudres. — Dans les transports, les barils, toujours enchapés, doivent être assujettis sur les voitures, de manière à éviter tout frottement, les barils de 50 kil. sur quatre de hauteur au plus. Le chargement doit être bâché en paille, et recouvert d'une toile très serrée.

Dans les transports par eau, les barils sont empilés sur des planches, à 10 centimètres du fond du bateau.

Tout convoi de poudre doit être effectué avec une escorte suffisante. (On peut supprimer l'escorte si le convoi n'est pas de plus de 500 kil.) Un homme de l'escorte est affecté à chaque voiture.

Le transport des poudres en chemin de fer est régi par le règlement du 15 février 1861.

Les poudres de guerre sont transportées en barils enchapés; les trains de marchandises peuvent seuls servir à ce transport; les wagons sont couverts et fermés, à panneaux pleins, munis de ressorts de choc et attelés au contact; leur plancher est couvert d'un prélat imperméable; les wagons à freins sont interdits. La charge d'un wagon à poudre, y compris les fûts, est limitée à 5000 kil. Le poids brut d'une livraison ne peut dépasser la charge de 10 wagons ou 50,000 kil.; on pourrait cependant déroger à cette disposition dans des circonstances exceptionnelles de guerre. Toute livraison excédant 500 kil., poids brut, doit être escortée par la gendarmerie (2 gendarmes au moins). Les réquisitions d'escortes sont faites, pour les poudres de guerre, par le sous-intendant qui a donné l'ordre de transport. Les compagnies doivent être prévenues des transports : 24 heures à l'avance, sur les lignes à 2 voies, et 3 jours à l'avance sur les lignes à 1 voie.

Le règlement n'est pas applicable aux livraisons de poudre de moins de 200 kil. Ces dernières sont simplement placées dans des wagons fermés et couverts, et recommandées spécialement à l'attention du chef de train.

CHAPITRE VI.

Munitions et artifices.

Outils et ustensiles d'artifices employés dans les parcs. — Le chargement des outils et ustensiles d'artifices se fait dans la *caisse de parc* qui reçoit quatre garnitures différentes suivant la composition du chargement.

Les caisses sont distinguées entre elles par les nos 1, 2, 3, 4.

Les caisses nos 1 et 2 sont affectées au transport des ustensiles spéciaux pour la confection des munitions et artifices des armes à feu portatives et des bouches à feu de campagne. Elles sont particulièrement destinées aux parcs de réserve des corps d'armée, et contiennent ensemble les outils et ustensiles propres aux manipulations suivantes :

Chargement et déchargement des coffres à munitions; — défonçage des barils et embarillage; — coulage des balles de plomb; — confection des cartouches pour armes portatives rayées; — démolitions des cartouches; — nettoyage et calibrage des obus oblongs; — réparation des fusées métalliques pour obus oblongs; — confection de la colle; — trituration des matières, et préparation des compositions; — confec-

tions de la mèche à étoupilles ; — confection des étoupilles en roseau et des lances à feu.

La caisse n° 3 est affectée au transport des ustensiles spéciaux pour le service des parcs généraux d'armée. Elle contient les outils et ustensiles propres aux manipulations suivantes :

Confection et vérification des sachets ; — calibrage des balles pour boîtes à mitraille ; — chargement des boîtes à mitraille ; — chargement des obus oblongs à balles ; — chargement et déchargement des obus oblongs ; — réparations des fusées métalliques pour obus oblongs ; — confection de la mèche à canon ; — confection des flambeaux ; — confection des fusées de signaux et des artifices de garniture.

La caisse n° 4 est destinée uniquement aux équipages de siège.

Une cinquième caisse, dite *caisse aux lanternes*, contient quatre lanternes à éclairer et leur approvisionnement.

Munitions pour armes à feu portatives rayées. — Il y a deux espèces de cartouches pour les armes à feu portatives rayées : la *cartouche d'infanterie*, modèle de 1863, et la *cartouche de chasseurs*, modèle 1859.

La balle d'infanterie, modèle 1863, est cylindro-ogivale, et à évidemment quadrangulaire ; elle est terminée par un méplat et n'a qu'une seule cannelure.

La balle de chasseurs, modèle 1859, est cylindro-ogivale et à évidemment triangulaire ; elle est terminée par un méplat et n'a qu'une seule cannelure.

Les enveloppes des paquets de cartouches sont en papier ordinaire pour les paquets de cartouches d'infanterie, et en papier de couleur bleue pour les paquets de cartouches de chasseurs.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

D'une nouvelle poudre de guerre.

La poudre de guerre a de nombreux et importants défauts résultant de sa composition actuelle. Le plus connu est celui qui résulte de l'adhérence aux parois des armes du potassium renfermé dans le salpêtre.

Depuis longtemps déjà les hommes versés dans la pyrotechnie s'occupent, les uns à améliorer ce que nous avons, d'autres à chercher la formule d'une nouvelle composition plus propre que la poudre actuelle à l'usage auquel elle est destinée.